



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/869
12 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 67 et 123 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE
ZONE DE PAIX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de
son rapport (A/44/789)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

1. A sa 54e séance, le 11 décembre 1989, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état (A/C.5/44/44), présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/44/789). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par le Président du Comité.

2. Les déclarations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/44/SR.54).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/44/789) ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 2A ou au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.
